



# REGLEMENT INTERIEUR



## Les Majorettes du Bâton Neversois

S'engage à prendre connaissance et à respecter le présent règlement.

### Article 1 STATUTS

- L'association a le nom « **Le Bâton Neversois** ».
  
- Son siège social se situe à :  
Maison des Sports de Nevers 4 Boulevard Pierre de Coubertin, 58000 Nevers
  
- Ses statuts sont déposés à la préfecture et lui confère la capacité juridique.
- Elle est dirigée par un président et un bureau. Le président (e) et le bureau sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans.
- Le budget de l'association est alimenté par :
  - Les cotisations des adhérents  
Le montant de la cotisation peut être réévalué chaque année par une assemblée Générale  
Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou liquide à l'association contre un reçu dans les délais définis si dessous dans l'article 1/1 bis
  - Les subventions éventuellement accordées
  - Les dons matériels et financiers
  - Le produit des manifestations organisées
  
- 1/1 bis Les Cotisations des adhérents ainsi que des Membres devront être Payé en Septembre pour les pratiquantes et jusqu'à fin Octobre pour les Membres, date définitive. Que le non-paiement de la cotisation vaut la radiation du membre). Aucun remboursement ne sera effectué suite à une démission en cours d'Année.
  
- Et fait l'objet d'une présentation des comptes une fois par an par la trésorière.

### Articles 2 : perte de la qualité de membre Bénévoles ainsi que Pratiquantes

La qualité de membre Bénévoles ainsi que Pratiquantes se perd par :

- Le Non-paiement de la cotisation dans le Temps imparti vaut à une radiation (c'est-à-dire renoncement à son adhésion).il entrainera donc la radiation automatique du Membre de l'association.
- La démission, devra être adressée par lettre recommandée avec AR à un membre responsable du bureau dans un délai de 1 mois si ce délai n'ai pas respecté le procéder de radiation s'appliquera Automatiquement et ne nécessitera pas une inscription préalable à l'ordre du jour de la réunion.
- Le décès,
- Le vol
- La Fraude
- La radiation prononcée d'un membre devra être validée par l'Assemblée Générale ou Extraordinaire à la majorité absolue sur le Procès-verbal pour valider l'exclusion de l'association.
  
- **Par son attitude qui deviendrait un obstacle et un danger au fonctionnement de l'association, et engendrerais des perturbations répéter, manque de respect, insolence etc. ...**
- **Par la divulgation d'informations illégales ou confidentielles par un membre du bureau, parents ou pratiquantes.**

- Le Président se donne le droit unilatéralement de révoquer, membre ou pratiquante de l'association. Sur une situation d'urgence, sur un manque de respect collectif.  
L'engagement de la responsabilité moral du Club et de ses membres, insulte, perturbation collective au sein de l'association et sur des fait grave tel que du harcèlement moral, harcèlement sexuelle, consommation de produit illicites...
- Par l'exclusion du club, L'exclusion doit être prononcée par les membres du Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité des voix .si l'intéressé (e) est membre il ne participe pas au vote .si l'intéressé (e) est le Président de l'association il sera alors présidée par le ou la vice-présidente dont la voix sera prépondérante en cas de partage.
- Par le Non-respect des statuts et du règlement nous rappelons que l'activité / l'organisation de l'association / les comptes / la réunion annuelle de l'assemblée générale sont des informations confidentielles
- Pour valider l'exclusion de l'association, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau cas de contestation

### **Articles 3 : Procédure en cas de Démission**

- La personne qui est démissionnaire dans le Bureau tout rôle confondu devra entreprendre les démarches suivantes Adresser au Président (e) ou à défaut au Secrétaire de l'association par lettre recommandée dans un délai de 1 mois par anticipation son intention de démissionner de l'association. Si ce délai n'est pas respecté le procéder de radiation s'appliquera et ne nécessitera pas une inscription préalable à l'ordre du jour de la réunion.
  - Tous documents, Matériels, survêtements appartenant à l'association devra être restitué  
La personne redeviendra comme un simple parent et n'aura plus aucun pouvoir décisionnaire dans l'association

### **Articles 4 Certificat Médical**

- Le certificat médical attestant aucune contre-indication à la pratique des majorettes aux entrainements ainsi qu'en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé tous les Trois ans. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au praticable sera refusé à la pratiquante. Depuis l'application de la loi d'avoir la possibilité d'inscrire son enfant dans une activité sportive sans avoir l'obligation d'effectuer un Certificat médicale, l'association a décidé de prendre des mesures. Etant contre cette loi le bureau du Bâton Neversois mettra en application des 2022 une feuille de décharge de toutes responsabilité en cas de problème médicale lors de notre activité qui sera à remplir à l'inscription et lors des renouvellements des pratiquantes de notre association.

### **Articles 5 Responsabilité des parents**

---

Les parents sont responsables de leurs enfants Jusqu'à l'arrivée d'un Membre du bureau, après la fin de la séance d'entrainement, Les mineurs devront être récupérés dans le gymnase par les parents ou un adulte autorisé. Ne pas apporter d'objet de valeur au gymnase ou en Compétition, le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

### **Articles 6 TENUE REGLEMENTAIRE**

- La tenue vestimentaire pour les Entrainements Obligatoires (survêtements, Baskets justaucorps, chouchous, Pas de maillot décoté, ni tenue de ville).
- Un collant de rechange doit être prévu lors des différentes manifestations.

- Lors des cours, filles et garçons devront être habillés d'un vêtement souple et pas trop Large (type Vêtement de sport) ainsi que des rythmiques aux pieds.
- Le chewing-gum ou bonbons devront être jetés avant de rentrer dans la salle.
- Le portable devra être éteint afin de ne pas perturber les cours.
- Nous Rappelons aux Praticantes et aux parents que les Survêtements sont la propriété du Bâton Neversois qu'en cas de Démission de la Praticante ou Membres en cours d'année ou en Fin de Saison le Survêtement doit impérativement être rendu, sous peine de poursuite pénale ce qui est considéré comme un vol dans les 15 jours. et entrainera le remboursement total du survêtement de 50€, par les parents de l'adhérente.
- Que les Survêtements lors d'une sortie Galas, Comice, compétition, etc. La praticante doit arriver en Survêtement, repartir avec et le redonner propre la semaine D'après.
- Le Président (e) se donne le droit d'interdire la participation aux cours.
- La Praticante doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres ongles courts, cheveux longs attachés
- Pour des Raisons de sécurité, Les bijoux, Montres, bracelets, boucles d'oreilles piercings, bagues sont interdits lors des entrainements
- Les Praticantes s'engagent à apporter un soin constant à la correction et à la propreté de leur Tenue (patins, survêtement, Tenue de défilé)
- Chaque pratiquant doit être en possession d'une Bouteille d'eau pour les cours car l'eau est indispensable au gymnase et d'un goûter.
- Le préparateur physique se réserve le droit de refuser la praticante si elle n'est pas à l'heure pour l'échauffement collectif en début d'entraînement.

## **Articles 7 ASSIDUITE**

---

La présence régulière aux cours est exigée. Chaque membre doit arriver avant le début du cours. Le Dirigeant est en droit de prendre les sanctions nécessaires en cas de retard.

- En cas de défaut d'assiduité aux cours et aux manifestations, le président se réserve le droit de ne pas présenter un (e) majorette aux divers championnats ponctuant l'année.

## **Articles 8 Comportement et interdiction**

**\_\_\_• Les majorettes se doivent respect entre elles et doivent adopter une bonne conduite. il est interdit les chahuts et les propos incorrects.**

- Les Majorettes s'entraînent avec sérieux, écoutent les consignes du Président et du préparateur physiques, et ne doivent pas quitter le praticable sans autorisation.
- Les majorettes doivent respecter les lieux et le matériel.
- Les majorettes doivent respecter les biens d'autrui et de la collectivité.
- Toutes adhérentes ou adhérents qui commettent des incidents dans les cours ou autre lieu, des remarques déplacées à plusieurs reprises sur leurs camarades devra dans un premier temps s'expliquer devant un membre du

bureau présent dans la salle sans l'intervention des parents et dans un deuxième temps si l'incident s'avère plus grave, Le Bureau se réserve le droit de se réunir avec ses Membres afin de décider de la sanction à prendre :

- Toutes les Pratiquantes qui ne respectent pas leurs engagements, et profèrent des divulgations mensongères pour les fait suivant, validations de leurs présences lors d'un Gala, Stage de Niveau, Stage Technique, Compétition ou autres qui engage le club, son président, et ses membres dans sa responsabilité moral se verra convoqué devant les membres de l'association pour une procédure de sanction adéquate ou de radiation éventuelle. Sauf sur présentation d'une attestation pour justifier l'absence.

- 1 En parler avec l'enfant et les parents et trouver une solution
- 2 Suspension pendant un certain temps des cours qui sera Définie par le bureau
- 3 Exclusion définitive du club. Sans remboursement de la cotisation annuelle ni de la Caution.

\* Tous Membres Principaux ou Subalternes du Bureau ou Parents qui commettent un ou des incidents répétés dans le bon Fonctionnement du Club, des manques de Paiements dans ses cotisations annuelles ou Dettes doit être réglés dans les plus bref délais autorisés par le Bureau, si cela persiste la personne concernée se verra recevoir une convocation pour une réunion avec les Membres aux complets du Club, pour statuer sur la procédure à suivre.

-Dans un Premier Temps nous entendrons le membre convoqué avec les Membres du Club sur le litige

-Dans un Deuxième Temps les membres se réuniront pour trouver une solution au problème

-Dans un Troisième Temps Le Bureau se prononcera de leurs décisions à la Majorité. Celui-ci peut prendre la décision d'exclure le Membre dans sa fonction ou en tant que parent dans le club ci- cela s'avère nécessaire et sans remboursement de la cotisation annuelle ni de sa Caution

-S'il s'avère qu'un Membre titulaire ou subalterne ou Parents ou Enfants se trouvent Pris en flagrant délit de Vol l'exclusion du club serra immédiate et une Plainte pour vol sera déposée à la Police.

- Les membres du bureau, en raison de leur qualité, attendent aussi le respect à leurs égards.
- Afin d'améliorer les répétitions et pour le respect de ses Membres, les parents Ne seront pas présents lors des cours et attendront dans le hall d'entrée ou Dehors afin que le groupe de majorettes reste concentrées.

\* Nous vous rappelons qu'il est strictement INTERDIT de fumer dans l'enceinte du Gymnase cigarette ou cigarette électronique sont interdites.

\* Les Pratiquantes doivent respecter les interdictions qui sont mis en place pour des raisons de sécurité et de pris en charge par notre assurance le Bâton Neversois se décharge de toutes responsabilité en cas d'infraction pour non-respect de ses règles.

- il est interdit de venir aux entrainement pieds nues pour des raisons d'hygiènes

- - il est interdit de venir avec des Bijoux de valeurs pour des raisons de Sécurité

- il est interdit de venir avec des faux ongles ou rajout pour des raisons de responsabilité et de sécurité

**Articles 9 COMPETITIONS OFFICIELLES, Sélection Départementale, Championnat de France, Championnat d'Europe, Stage Technique, Stage de Niveaux.**

- Le Responsable Compétition et des licences fédérales est le seul à avoir les compétences à sélectionner les pratiquantes à participer ou non a toutes représentation mentionner ci-dessus de l'article 9. Notre association a un fonctionnement collectif lors des déplacements et non individuel depuis notre participation en compétition et il le restera. Nous avons constaté des problèmes répétés dans le fonctionnement des compétitions officielles ou autres prestations, nous rappelons que l'engagement dans un sélectif Départemental ou National ou Européenne ou autres prestations ne sont pas une préparation de Loisir et demande de la rigueur. Ces compétitions ne sont pas une prestation banale elle demande du sérieux et un engagement de chacun Parents, Pratiquantes et Dirigeants, qui doit être respecté dans son intégralité, c'est de la trésorerie dépensée par le club ainsi que les parents pour représente notre club. Ce qui nous a amené à mettre un terme à ces pratiques de la manière suivante. Pour les pratiquantes qui serons Sélectionnées pour participer au sélectif départemental et éventuellement pour le Championnat de France

Devront être à jour dans leurs cotisations annuelles du club ainsi que leurs licences NBTA. Elles devront respecter le Calendrier mis en place concernant les prestations et compétition demander par la pratiquante : Validation de Thèmes, Accessoires, Tenues dans les temps demander. Elle devra respecter l'organisation et son fonctionnement collectif mis en place par l'association : Entraînement, Préparation Physique, Préparation Mental, Eventuellement préparation Physique en piscine avec exercices qui sera pris en compte pour la validation des thèmes. Adhérer à la Cohésion de groupe, entraînement et préparation à la compétition respecter l'organisation qui sera mise en place lors de la journée du samedi par le responsable compétition à huis- clos lors des sorties officielles de compétition. Aucun parent de pratiquantes ne pourra imposer ses propres règles lors des sorties officielles qui désorganiserait le fonctionnement des préparations. Toutes pratiquantes Mineurs ou Majeurs reste sous la responsabilité du Dirigeant titulaire de l'association lors des déplacements et prestations ainsi que la protection de son assurance lors de ses prestations. Sauf galas, compétitions ou autres prestations de la pratiquante pourront s'effectuer avec les parents sous leurs responsabilités uniquement avec une décharge de responsabilité sur le déplacement qui sera demandé, ainsi notre assurance ne prendra pas en charge un déplacement individuel. Prestation compétition ne pourra s'effectuer sans la présence d'un dirigeant titulaire de l'association.

L'organisation pour cette compétition se fera de la manière suivante. La feuille de demande d'engagement devra être remplie avec (le Thème, la ou les Musiques, ainsi qu'au minimum 3 Accessoires représentatif du thème, avec comme date un calendrier à respecter en dehors de cette date aucunes pratiquantes ne sera intégrées à ces compétitions. Une réponse sera apportée par le responsable compétitions avant tout achat pour Validation ou non du thème de la pratiquante et aux parents. Les Parents devront respecter ce calendrier pour que nos pratiquantes soient préparées dans de bonnes conditions et non dans la précipitation.

Les Parents auront alors les dates définies pour constituer acheter ou fabriques les décors de leurs enfants et la ou les tenues, tous seront à la charge des parents des dimanche pourront être rajoutés.

Attention : Le dirigeant se donne le droit de retirer la pratiquante du projet Pour non-respect de ces règles définis ci- dessus que cela viennent des Parents ou de la Pratiquante, ainsi qu'un manque de respect envers les dirigeants , des absences ou des retards répétés à l'heure des échauffements en début de cours et de voir la pratiquante ne pas avoir l'engagement et la motivation dans son travail.

- Les examens de passage de Niveaux se déroulent à huis- clos. Les membres du bureau doivent être impérativement munis des carnets.
- Lors des stages NBTA, les adhérents devront être habillés impérativement en tenue de sport du club, cougar ainsi que la veste de survêtement à l'effigie du club.

Le port de bijoux, montre, **piercings retirer**, Vernie a ongle, **tatouages interdit lors des compétitions officielles et devons être dissimulé.**

- Lors des sorties seule les Membres féminin Titulaire ou Subalternes sont habilités à ce poste ont le droit de pénétrer dans les Vestiaires pour s'occuper des pratiquantes.

En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

- Les majorettes mineures non accompagnées ne seront transportées que par un Membres de L'association décidé par les parents et que si la Feuille de transport est remplie signée ainsi que le paiement et que cette feuille soit remise au responsable du transport.
- Le carnet de la NBTA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles et aux stages.
- Lors des Prestations compétition ou prestation extérieur les parents devront impérativement être dans les tribunes aucune présence sur le praticable et auprès de leurs enfants sont strictement interdit.

## **Articles 10 RESPONSABILITE**

- Pour toutes sorties la responsabilité des enfants est sous notre responsabilité aucun parents ou membres doit prendre l'initiative de partir avec un enfant sans avoir eu au part avant l'autorisation au préalable des membres encadrant Titulaires du Bureau après avoir eu l'autorisation des parents de l'enfant sois par sms sois par téléphone de L'autorisation de laisser partir l'enfant avec la personne.
- Les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction.

- Si le matériel est la propriété de l'association, le responsable des dégâts ou le tuteur légal devra indemniser l'association pour le préjudice subi à hauteur de la valeur vénale du bien dégradé ou détruit.

- Les adhérents ne doivent pas pénétrer ni utiliser les lieux et matériels sans rapport avec l'activité des majorettes, sous peine de poursuites par le propriétaire.

- L'association décline toute responsabilité en cas d'accident volontaire, de vol ou détériorations d'effets personnels.

**• Toute personne étrangère au club ainsi que les parents sont interdite dans la salle pendant les cours. Seul sont autorisés à avoir axée sont les membres principaux dans l'organisation, le fonctionnement, et l'administration.**

-Lors des sorties de galas les parents sont strictement interdits dans les vestiaires lors des préparations ainsi que le praticable, seul sont autorisés deux ou trois membres de notre association prévus à cette fonction et éventuellement une autre personne qui sera demandé suivant la disponibilité des membres. Vous devez déposer votre enfant aux membres Dirigeants et le récupérer à la fin de la prestation.

- L'association et son encadrement déclinent toute responsabilité vis-à-vis des licenciés mineurs en dehors des heures de cours.

-Membres ou adhérents démissionnaires ou exclus ne peuvent prétendre à aucun remboursement ou dédommagement de la part de l'association.

-Toute dépense doit, pour être valable, recevoir l'aval du président (e), sous peine de poursuites judiciaires. Lors d'un défilé, un gilet sera fourni aux personnes désignées pour l'encadrement.

-Lors d'un défilé, les parents ne devront pas intervenir directement sur les enfants pour donner à boire ou à manger. Ils devront obligatoirement demander à un membre du bureau.

**Articles 11 Hygiène :** Le gymnase n'est pas la propriété privée du club.il est destiné à la pratique des Majorettes. En conséquence, tous les Membres, parents et Visiteurs sont tenues de veiller à la propreté générale du gymnase. Utiliser les poubelles mis à disposition pour les fumeurs ne pas circuler pieds nue dans le gymnase maintenir la propreté des abords du gymnase. Ne pas fumer dans le gymnase, ni dans les vestiaires. Il est interdit de consommer des chewing-gums, alcool. Pour des raisons d'hygiène et de respect d'autrui. Nous vous demandons d'arrivé propre ainsi que la propreté des tenues d'entrainements (patin, Bâton etc..). Tout porteur de parasites n'aura pas accès au praticable et devra effectuer un traitement pour résoudre le problème. Avant de rentrer sur le praticable la pratiquante devra avoir sa tenue propre, avoir son corps propre, les ongles coupés et courts portés des tongs dans les vestiaires et non pieds nue pour éviter les mycoses ou des verrues si des pratiquantes présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger. Toutes les pratiquantes on la possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à toutes les pratiquantes. Le responsable du cour devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté. Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera renvoyée du cours.\_

**Articles 12 Droit à l'image et protection de la vie privée :** L'article 226-1, 2° du Code pénal Le droit d'une personne sur son image est protégé en tant qu'attribut de sa personnalité. Toute personne anonyme, peut s'opposer à l'utilisation de son image sans son autorisation, sauf exceptions. En cas de non-respect de ce principe, la personne peut obtenir réparation du préjudice subi auprès des tribunaux. Avant toute diffusion d'une image d'une personne dans un cadre privé ou contexte associatif le diffuseur doit obtenir son accord écrit en précisant à quelle date et à quel endroit elle a été réalisée. Un nouvel accord doit être obtenu pour chaque rediffusion d'une image dès lors que le but est différent de celui de la première diffusion. Lors de votre inscription dans notre association nous vous informons du règlement intérieur à respecter dans notre club avec une feuille qui est signée de votre part et que nous conservons pour une autorisation de parution sur notre blog et journal du centre En cas de non-respect de ses règles ou en cas juridique, nous vous rappelons que la diffusion de vidéo ou photo de votre part personnel dans le cadre d'une manifestation (Gala, défilé etc....) sont strictement interdite sans un accord du Bureau car la responsabilité pénal est engagée sur le club. L'autorisation des parents et du Bureau de l'Association doit obligatoirement être obtenue par écrit et donné au responsable de l'association pour diffuser une photo ou

vidéo d'un enfant mineur. Il n'y a pas d'exception possible même pour le journal, internet, facebook. L'accord que nous vous demandons lors de votre inscription est uniquement dans le cadre de l'activité de l'association :

- Photo sur notre Blog ou éventuellement diffusion de vidéo sur notre Blog
- Photo pour un Journal Local (journal du centre, Nevers ça me Botte etc....)
- Photo et Vidéo pour notre DVD qui est proposé uniquement aux parents du club

Seul sont autorisés de notre part.

Les photos seules de votre enfant sans personnes apparentes en arrière-plan.  
Sur internet et facebook

#### **Attention :**

Même dans un lieu public, si une personne apparaît de manière isolée et qui est reconnaissable du fait du cadrage de l'image, une autorisation de diffusion de l'image est nécessaire.

#### **Articles 13 : Les Elections des Membres titulaire Dirigeants du Bureau**

Le Bureau de l'association élit tous les 3 ans à scrutin secret par une urne, son bureau comprenant (au moins) le président, le secrétaire et le trésorier de l'association et devons prendre une carte fédérale en tant que Membres fédérale 3 dirigeants sont obligatoire pour être affilié à la fédération NBTA.

**. \* constitution des Membres du bureau Titulaires Dirigeants du Bâton Neversois :**

**Seront élu lors de l'année de l'élection Le Président (e) Le Secrétaire (e) Le Secrétaire Adjoint (e) Le Trésorier (e) ainsi qu'un Trésorier suppléant (e) sera obligatoire si un couple a été élu dans les membres titulaires du bureau Dirigeants pour plus de transparence et validation des finances de l'association et auront l'obligation de prendre une carte fédérale en tant que Membres dirigeants**

- Les élus devront être choisis obligatoirement parmi les Personnes Présentes lors de L'assemblée générale ordinaire ayant atteint la majorité légale.

- Les membres sortant sont rééligibles.

- Toutes personnes qui déposeraient sa candidature lors des élections du bureau devront avoir son enfant inscrit dans le club. **Toutefois si son enfant ne fait plus partie du club il sera possible aux Parents de cette Pratiquante de rester au sein du Club en tant que Membre Dirigeant ou Bénévole si cette personne a plus d'un an d'ancienneté dans l'association.**

- Est électeur tout membre au jour de l'élection du Bureau de l'association, être membre depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

- L'Assemblée générale du Bâton Neversois lors des élections n'est pas publique pour des raisons de confidentialité articles 20 des statuts de notre association (Présentation des comptes) le bureau se donne le droit de refuser la présence de Toutes personnes non convoquées à cette Assemblée Générale Ordinaire ou Exceptionnelle non prévues par le règlement Intérieur. -Les Membres du bureau sont élus en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

-Le bureau se réunit 1 fois par an sur convocation du Président ou sur demande écrite au président de l'association d'au moins un de ses membres.

**-Lors de L'élection du Bureau seuls les personnes présentes auront le droit de vote, aucune Procuration ou message par Mail ou SMS ne sera acceptés et pris en compte.**

**-Lors de L'élection du bureau Dirigeants sur les postes suivante Président (e) /Secrétaire/ Trésorier (e) / Trésorier Adjoint (e) devons avoir les compétences requise pour assumer son rôle à part entière (poste détailler dans l'article 7 des Statues de L'association).**

**Articles 14 Cadeaux de fin d'année** Le Bâton Neversois a pour tradition d'organiser chaque année quand le budget le permet un arbre de Noël avec un repas payant ouvert à tous à condition d'avoir rempli son inscription au préalable au- près du secrétaire, qui reste sous conditions, Le bon de Noël des pratiquantes et mis en place par un compteur annuel individuel, Valable sur les Mois Janvier / Février / Mars pour que se compteur soit validé pour la Saison à venir il faut que

la pratiquante n'est pas plus de 5 absences non justifiées dans la saison (si il y a certificat médical ou Ordonnance pour justifier l'absence elle ne sera pas prise en compte). En 2 : Que la présence soit constatée lors du repas de Noel dans le cas contraire le bon sera réinjecté dans le Budget .se compteur est définie selon le budget par la Trésorière ainsi que la Trésorière Adjointe et sera disponible après un an de présence dans notre Club pour un achat à effectuer avec un lien avec la majorette exemple : Robe de danses pour solo/ duo, achat de bâton, collant, vestimentaire. D'entraînement, Accessoires etc. En fournissant le ticket de l'achat comme preuve et qui est obligatoire en cas de contrôle de l'URSSAF. Cette Proposition a été validée à l'unanimité par les Membres Titulaire Dirigeants.

---

### **Article 15 Droit de L'association Juridique sur la diffamation, injures et calomnies Diffamation**

La diffamation constitue un **délit**. Ce terme désigne une insulte portant atteinte à l'honneur de L'association et de ses Membres la considération d'une personne explicitement désignée par : voie orale, texto, courrier ou mail, blog.

**Injure** : L'injure est une diffamation qui porte sur une personne ou un groupe de personnes non identifié.

**Calomnie** La calomnie, quant à elle, est une injure ou une diffamation dont on peut prouver qu'elle est mensongère.

**Diffamation, injure, calomnie : sanctions pénales.** Les sanctions pénales appliquées dépendent de l'infraction et du lieu où vous l'avez Proféré.

-Selon l'article R. [621-1](#) et R. [621-2](#) du Code pénal, toute injure ou diffamation proférée en privé vous coûtera 38 € d'amende.

- Selon les articles 32 et 33 de la [loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse](#), cette amende passe à 12 000 € si les propos sont proférés dans un lieu public. Pour ce qui est de la calomnie, selon l'[article 226-10](#) du Code pénal, elle vous coûtera Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement Pouvant aller jusqu'à 45 000 € d'amende En plus de ces sanctions pénales, une personne injuriée pourra vous demander des dommages et intérêts.

\*Si l'association se trouve victime de ses cas de figures d'injures, de calomnies ou de diffamations, sur toutes personnes de l'association ainsi que le fonctionnement de l'association ou divulguer des informations confidentielles. Que des preuves soient amenées (témoins verbal, documents blog réseaux sociaux internet) l'association se donne le droit avec l'approbation du Bureau de déposer plainte auprès de la personne concernée, elle se fera assister de la protection juridique de notre assurance en plus de ces sanctions pénales, une personne injuriée pourra vous demander des dommages et intérêts

**Articles 17 Confidentialité** : Clause de confidentialité Tous les membres et Parents de l'association s'engagent à ne pas transmettre à autrui ou à un autre club ou Parents par connaissance des informations (verbales, écrites ou informatiques) sur les thèmes débattus lors des réunions ou assemblée générale autres que lors des réunions publiques, et de même sur les projets en cours. Cette discrétion s'impose également à propos de son adresse mail : [lebatonneverso58@gmail.com](mailto:lebatonneverso58@gmail.com) ainsi que son blog [lebatonneverso58.canalblog.com](http://lebatonneverso58.canalblog.com) de son accès et de son contenu. De la même manière, tous les membres de l'association s'engagent à ne pas transmettre à autrui ou à un autre club des informations nominatives concernant la présence de membres ou de personnes invitées lors des diverses réunions organisées par l'association. Les membres démissionnaires ou ne renouvelant pas leur cotisation (donc quittant le club) sont soumis à vie aux mêmes exigences de confidentialité sous peine de Poursuite Pénal par l'association.

**Articles 18 Inscription des pratiquantes à l'association et caution** : Lors de votre adhésion dans notre association un dossier vous sera donné une feuille d'inscription qui comporte vos coordonnées ainsi que les documents à fournir : l'autorisation de droit à l'image, certificat médical, ou feuille de décharge qui sera en application a la rentrée de la saison septembre 2022 /2023. Un chèque de caution de 15 Euro qui sera encaissé en cas de démission de la pratiquante en cours d'année ou 5 absences non-justifié consécutives (Sauf pratiquantes en faculté dans une juste mesure, s'il est constaté une absence de 2 à 3 mois la caution sera encaissé). En cas de départ de la pratiquante de notre association en fin de saison si ses motifs ne sont pas constatés votre caution sera restituer.

**Membres Titulaire Dirigeant du Bureau**



• **Le Président (e)**                    NOM : TOUCHARD                    PRENOM Marc  
Date de Naissance 19 Aout 1966      Lieux : Nevers  
PROFESSION Peintre Industrielle  
ADRESSE : 4 rue de la Perrières 58000 Saint Eloi                    **Signature :**

• **Le Secrétaire**                            NOM : TOUCHARD                    PRENOM : Marc  
Date de Naissance 19 Aout 1966.      Lieux : Nevers  
PROFESSION : Peintre Industriel  
ADRESSE : 4 rue de la Perrière 58000 Saint Eloi                    **Signature :**

• **Le Secrétaire Adjoint (e)**          NOM : TOUCHARD                    PRENOM : Léa  
Date de Naissance                            Lieux :  
PROFESSION : Etudiante  
ADRESSE : 4 rue de la Perrière 58000 Saint Eloi                    **Signature :**

• **La Trésorière (e)**                    NOM : TOUCHARD                    PRENOM : Stéphanie  
Date de Naissance 02 mars 1974            Lieux : Nevers  
PROFESSION : Assistante Maternelle Agrée  
ADRESSE : 4 rue de la Perrière 58000 Saint Eloi                    **Signature :**

• **La Trésorière Adjoint (e)**          NOM : HENRY                            PRENOM : Isabelle  
Date de Naissance : 07 Aout 1968            Lieux : Prémery  
PROFESSION : Sans Profession  
ADRESSE : 6 rue du Maupas 58000 Nevers                    **Signature :**

**Tampon du Club :**



